



# Code de conduite commerciale





# Sommaire

---

Un message d'Albert Manifold

Nos valeurs

Cela commence par moi

Prendre de bonnes décisions

Signaler tout problème

---



## Conduite sur notre lieu de travail

- Faire passer la sécurité avant tout
  - Respect des autres
  - Protection de la propriété et des données de l'entreprise
  - Protection de la confidentialité et prévention des opérations d'initiés
  - Utilisation des systèmes informatiques et des réseaux sociaux
  - Assurer l'exactitude des documents
- 



## Conduite dans les affaires

- Concurrence loyale
  - Refus de la corruption
  - Consignes relatives aux cadeaux et aux marques d'hospitalité
  - Évitement des conflits d'intérêts
  - Respect du droit commercial international
  - Prévention du blanchiment d'argent
  - Relations avec les tiers
- 



## Conduite dans notre communauté

- Protection des droits de l'homme
- Promotion de la viabilité environnementale
- Interactions avec la communauté et soutien à la communauté
- Contributions politiques



Chez CRH, nos valeurs nous unissent dans notre travail, chaque jour et partout dans le monde. Elles sont le fondement de notre culture et démontrent ce qui nous tient à cœur au-delà des performances financières.

L'une de nos valeurs spécifie « Tenir nos promesses et diriger avec intégrité », ce qui signifie que nous agissons de manière appropriée, respectons la loi et faisons preuve de responsabilité dans notre travail. Nous sommes intègres et honnêtes. Cette approche a toujours été la nôtre dans les affaires. À mesure que nous continuons de façonner et améliorer notre entreprise, notre engagement pour une activité intègre ne faillira jamais. Cet engagement est un facteur essentiel de notre succès.

Dans ce Code de conduite commerciale, vous remarquerez que la phrase « Cela commence par moi » revient souvent. En tant qu'entreprise, nous ne pouvons être à la hauteur de nos valeurs que si chacun d'entre nous joue son rôle. Veiller à la sécurité de tous, respecter la loi, agir de manière appropriée, traiter les autres avec respect : tout cela commence par moi.

Je vous invite à lire ce Code de conduite commerciale et à le consulter souvent. Si vous pensez sincèrement que ce Code est enfreint, vous devez le signaler à la direction, au service des ressources humaines, au service des affaires juridiques et de la conformité ou par l'intermédiaire de la ligne d'assistance dédiée de CRH ([www.crhhotline.com](http://www.crhhotline.com)). Je vous remercie de l'engagement que vous avez pris de respecter le Code de conduite commerciale de CRH.

**Albert Manifold**  
Directeur général

## Nos valeurs



### Faire passer la sécurité avant tout

Nous accordons une grande importance à la sécurité. Nous nous protégeons mutuellement et prenons soin les uns des autres. La sécurité est une valeur sans concession que nous partageons.



### Créer de la valeur en permanence

Nous cherchons continuellement de nouveaux moyens viables de solutionner les problèmes et d'améliorer le quotidien pour le bénéfice de nos actionnaires, de nos clients, de nos employés et des communautés dans lesquelles nous exerçons notre activité.



### Tenir nos promesses et diriger avec intégrité

Nous agissons de manière appropriée, respectons la loi et faisons preuve de responsabilité dans notre travail. Nous sommes intègres et honnêtes.



### Exercer notre activité localement, mais agir en tant qu'une seule et même entreprise

Nous travaillons localement, mais comme une seule et même entité, et notre esprit d'entreprise repose sur notre détermination à réussir, à saisir les opportunités, à gagner des clients et à accroître notre activité partout dans le monde.



### Tisser des liens durables

Nous sommes directs, simples, ouverts et dignes de confiance. Nous développons des relations à l'épreuve du temps.



## Cela commence par moi

Vos actions au quotidien en tant qu'employés forment la base de notre culture. Ce Code de conduite commerciale (« le Code ») est un guide pratique qui vous indique comment observer les valeurs de CRH et agir avec éthique sur le lieu de travail, dans les affaires et dans nos communautés. Le Code ne couvre pas toutes les situations que vous êtes susceptible de rencontrer dans votre travail, et vous devrez donc faire preuve de discernement et de bon sens, demander conseil en cas de doute et signaler tout ce qui vous semble suspect.

Toutes les personnes qui travaillent pour CRH sont tenues de lire, comprendre et respecter ce Code. Le Code s'applique à tout le monde sans distinction, des employés intérimaires ou à temps partiel aux plus hauts cadres de la direction. Les coentreprises gérées par la direction s'engagent également à respecter le Code.

Personne n'a le droit d'enfreindre le Code. Toute personne qui l'enfreint agit en son nom propre, contrairement aux intérêts de CRH, et s'expose à des sanctions disciplinaires.

Par ailleurs, si vous êtes dirigeant, vous êtes tenu :

- d'assurer que chaque membre de votre équipe a lu et comprend le Code ;
- de diriger avec intégrité : incarnez la bonne conduite que vous voulez voir votre équipe adopter ;
- de favoriser une culture de la porte ouverte dans laquelle les membres de votre équipe ne craignent pas de poser des questions ni de vous faire part de leurs préoccupations concernant des problèmes de conduite ;
- d'embrasser toutes les initiatives et toutes les formations en appui du Code.

## Votre guide

Cliquez sur l'image pour télécharger un guide de référence rapide relatif au Code (ou consultez la page 22).



## Prendre de bonnes décisions

Vous serez parfois confronté à une situation dans laquelle la conduite appropriée n'est pas évidente. Pour vous aider à prendre la bonne décision, posez-vous les questions suivantes :



Cela est-il légal ?



Cela est-il conforme à nos valeurs, notre éthique et notre culture ?



Pourrais-je en parler à ma famille et mes amis sans ressentir de gêne ?



Oui à toutes les questions

Allez-y



Pas sûr

Demandez conseil : adressez-vous à votre responsable ou contactez le service des affaires juridiques et de la conformité



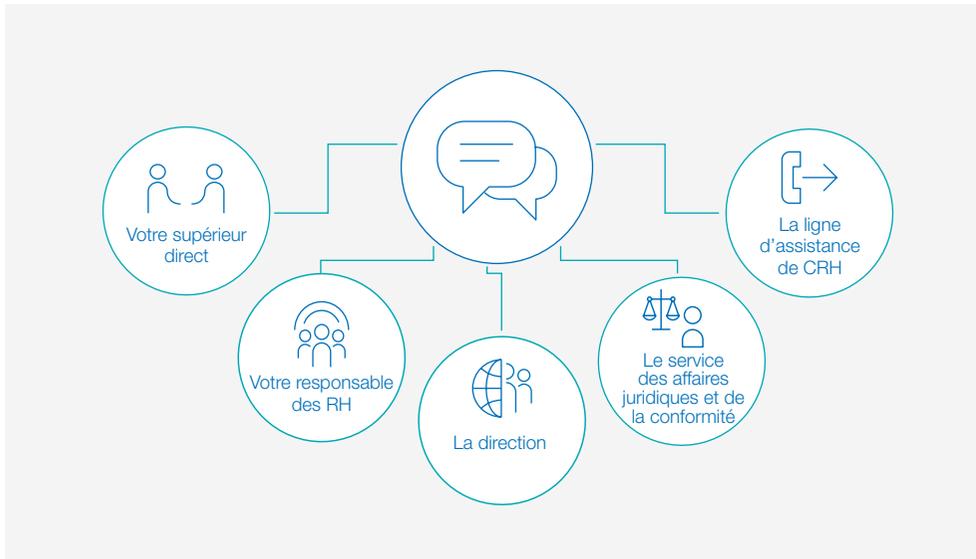
Non à chaque question

Arrêtez, ne le faites pas !



## Signaler ce qui vous préoccupe

Si vous pensez sincèrement que le Code a potentiellement été enfreint, vous devez le signaler. Pour cela, vous disposez de cinq méthodes. Dans ce Code, le terme « SIGNALER » signifie informer l'une des ressources suivantes :



## La ligne d'assistance de CRH

La ligne d'assistance de CRH permet aux employés, aux clients, aux fournisseurs et aux autres parties prenantes de signaler de bonne foi des situations préoccupantes relatives au Code, des comportements inappropriés ou illicites, ou des infractions aux règlements de CRH ou aux lois locales. CRH ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre des personnes qui signalent une situation préoccupante de bonne foi. Merci de noter que pour les problèmes habituels liés à l'emploi, il est préférable de vous adresser à l'équipe RH locale.



Si je vois ou entends quelque chose de dangereux, de contraire à l'éthique ou d'illégal, je le signale !

## Lorsque je contacte la ligne d'assistance de CRH...



Est-il possible de faire un signalement anonyme ?

Oui. La ligne d'assistance de CRH est gérée par une société tierce qui ne vous demandera pas votre nom.



Qui enquête sur mon signalement ?

Votre signalement est envoyé au service des affaires juridiques et affecté à une personne compétente pour enquête. Chaque signalement est pris au sérieux et fait l'objet d'une enquête approfondie.



Je souhaite signaler une situation mais j'ai peur des représailles.

CRH ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre des personnes qui signalent une situation préoccupante de bonne foi. Dans la mesure du possible et de ce qui est autorisé par les lois locales, votre signalement sera traité avec discrétion et confidentialité.

Contactez la ligne d'assistance de CRH via le site [www.crhhotline.com](http://www.crhhotline.com) ou en prenant une photo du code QR sur votre téléphone portable.

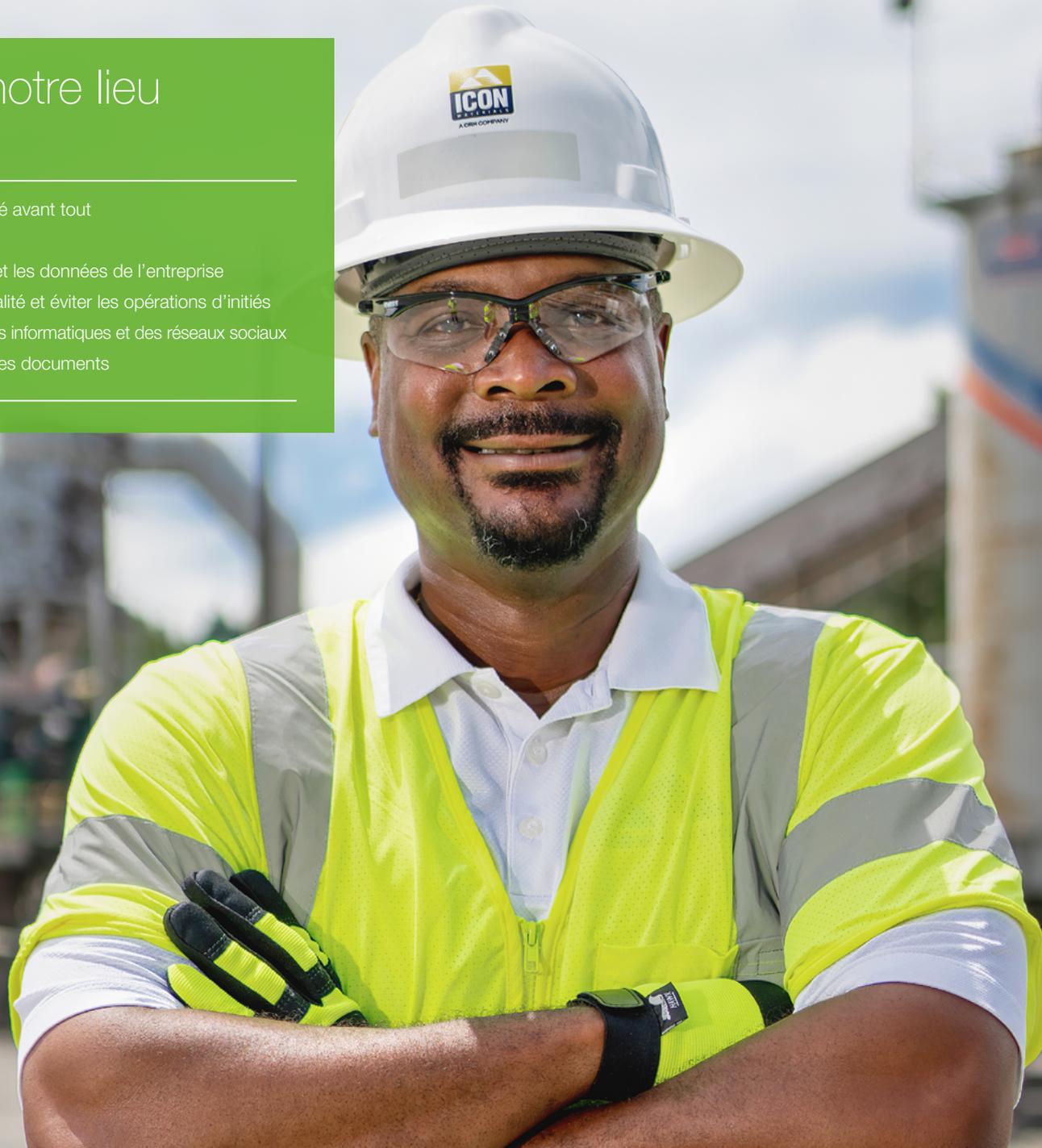




## Conduite sur notre lieu de travail



- Faire passer la sécurité avant tout
- Respecter les autres
- Protéger la propriété et les données de l'entreprise
- Protéger la confidentialité et éviter les opérations d'initiés
- Utilisation des systèmes informatiques et des réseaux sociaux
- Assurer l'exactitude des documents





## Faire passer la sécurité avant tout

Tout le monde devrait pouvoir rentrer chez soi sain et sauf à la fin de la journée. Cela est possible en faisant passer la sécurité avant tout. C'est ce que nous appelons notre objectif zéro blessure.

### Chez CRH

Nous faisons toujours passer la sécurité avant tout. Nous devons offrir un environnement sain et sûr à tous les employés, prestataires externes, clients et visiteurs présents sur nos sites.



#### Cela commence par moi

- Travaillez en permanence de manière sûre.
- Si vous êtes témoin d'une situation dangereuse, arrêtez-vous et intervenez.
- Respectez tous les règlements locaux relatifs à la consommation de drogue et d'alcool sur le lieu de travail.
- Respectez les exigences de sécurité locales, ainsi que le [règlement relatif à la santé et à la sécurité](#).
- Observez les [règles de survie](#).

### Que dois-je faire si...

Je suis responsable de la maintenance et j'ai de sérieuses réserves quant à un équipement. J'en fais part à mon superviseur, mais il me répond que nous n'avons pas de budget pour réparer cet équipement ce trimestre et que nous en avons besoin pour atteindre nos objectifs de production. Que dois-je faire ?

Si possible, bloquez l'accès à l'équipement et **SIGNEZ** la situation.

Pour rechercher la cause d'un problème, mon collègue retire le dispositif de sécurité d'une machine alors que celle-ci est toujours en marche.

Ne retirez jamais les dispositifs de sécurité d'une machine alors que celle-ci est en marche au risque de vous blesser ou de blesser les autres. Si vous voyez un collègue en train de retirer un dispositif de sécurité sans suivre les procédures de sécurité applicables, empêchez-le de continuer.



Si je suis témoin d'une situation dangereuse, je m'arrête et j'interviens.

## Respect des autres

« Respect » signifie traiter tout le monde sur votre lieu de travail comme vous aimeriez être traité vous-même.

### Chez CRH

Nous offrons des opportunités égales basées sur le mérite à tous nos employés, en valorisant leur diversité, en promouvant l'inclusion et en les récompensant de manière juste.

Nous ne tolérons aucune forme de discrimination, d'intimidation ou de harcèlement, ni tout autre comportement contraire à nos valeurs.



#### Cela commence par moi

- Traitez tout le monde avec dignité et respect sur votre lieu de travail.
- Valorisez la diversité et la contribution des autres.
- Jouez votre rôle pour créer une culture du respect et soyez inclusif sur votre lieu de travail.



## Protection de la propriété et des données de l'entreprise

Les biens d'une entreprise sont essentiels à ses activités. Son personnel, ses actionnaires et ses clients sont tous tributaires de la sécurité de ses biens et de ses données.

### Chez CRH

Nos biens prennent de nombreuses formes, dont certaines sont indiquées ci-dessous. Quelle que soit leur forme, tous les biens et ressources sont importants pour notre entreprise et doivent être protégés. Il nous incombe à tous d'utiliser nos biens et nos ressources de manière appropriée et aux fins pour lesquelles ils sont prévus.



### Cela commence par moi

- Protégez toutes les formes de biens de CRH, notamment contre le vol et l'endommagement.
- Soyez particulièrement prudent lors du traitement des données personnelles des employés et des clients et veillez à ce que celles-ci soient sécurisées et chiffrées.
- Lisez la [politique de sécurité de l'information](#).

Immobilier, équipements et véhicules



Stocks de matières premières, de fournitures



Fonds (espèces et investissements)



Temps



Propriété intellectuelle



Documents comptables et autres documents d'affaires



Informations confidentielles



Matériel informatique et logiciels



Messagerie électronique et connexion Internet



Données personnelles



### Que dois-je faire si...

Je remarque que des articles manquent dans le stock après le week-end. Moi et un autre employé sommes les seuls à avoir accès aux codes d'alarme et aux clés des portes.

Vous devez [SIGNALER](#) le vol suspecté.

Je vois un collègue connecter des dispositifs de stockage externes à son ordinateur portable pour enregistrer des fichiers. Ce collègue a récemment donné son préavis.

En tant qu'employé de CRH, vous êtes tenu de [SIGNALER](#) toute activité suspecte. Les listes de contacts, les fichiers, etc. sont tous des biens de CRH.

Je partage accidentellement un fichier contenant des données personnelles d'employés avec un tiers.

Vous devez [SIGNALER](#) cette divulgation involontaire immédiatement avant de faire quoi ce soit d'autre.

Je travaille au service des comptes créditeurs et je reçois un e-mail de la directrice financière régionale me demandant de faire immédiatement un virement à un fournisseur dont je n'ai jamais entendu parler.

Ne traitez pas le paiement tant que vous n'avez pas appelé la directrice financière pour confirmer que c'est bien elle qui vous a envoyé cette demande. Si elle ne vous l'a pas envoyée, [SIGNALER](#) l'e-mail frauduleux.



Je prends soin des biens de l'entreprise, je ne vole pas et je n'utilise rien à mauvais escient.



## Protection de la confidentialité et prévention des opérations d'initiés

Les employés ont souvent accès à des informations confidentielles sur leur entreprise, ses clients ou ses fournisseurs. Certaines informations confidentielles sont particulièrement significatives et peuvent influencer les investisseurs s'ils viennent à en prendre connaissance (« informations privilégiées »).

L'achat ou la vente des actions d'une entreprise sur la base d'informations privilégiées est ce que l'on appelle une opération d'initiés. Les opérations d'initiés sont illégales. La fourniture d'informations privilégiées à une personne pour qu'elle achète ou vende des actions d'une entreprise constitue également un délit.

### Chez CRH

La protection de nos informations confidentielles est essentielle pour notre compétitivité, notre conformité à la loi et nos relations avec les parties prenantes.

En tant que société cotée en bourse, nous devons respecter les lois et règlements relatifs aux informations privilégiées et à l'échange d'actions et de titres CRH.



#### Cela commence par moi

- Ne partagez des informations confidentielles qu'à des fins commerciales légitimes et uniquement si vous y êtes autorisé.
- Toutes les informations privilégiées doivent rester confidentielles.
- Les opérations d'initiés sont un sujet complexe. Pour toute question ou préoccupation, contactez le [bureau du secrétaire du conseil de direction](#).

## Utilisation des systèmes informatiques et des réseaux sociaux

Une entreprise ne peut pas fonctionner sans systèmes informatiques. Par systèmes informatiques, on entend la connexion Internet, la messagerie électronique, les appareils portables fournis par l'entreprise et les logiciels utilisés sous licence. Les réseaux sociaux permettent de partager des informations ciblées auprès d'un public mondial.

### Chez CRH

Il est interdit d'utiliser les systèmes informatiques pour des activités illégales ou contraires à l'éthique, notamment pour la distribution, le téléchargement ou la visualisation de contenus illicites, offensants ou autrement inappropriés.

La communication avec le public est autorisée uniquement via les voies officielles, par exemple les communiqués de presse, les publications officielles de l'entreprise, les briefings de presse, notre site Web ([www.crh.com](http://www.crh.com)) et nos comptes officiels de réseaux sociaux. Les conversations qui ont lieu sur les réseaux sociaux doivent être respectueuses et professionnelles.



#### Cela commence par moi

- Utilisez tous les systèmes informatiques de manière responsable et conforme à la loi.
- Utilisez uniquement les appareils fournis par l'entreprise pour stocker les informations de l'entreprise, à moins que la direction locale ne vous ait explicitement autorisé à utiliser le vôtre.
- N'utilisez pas les réseaux sociaux pour :
  - partager des informations confidentielles ;
  - enfreindre le Code ;
  - vous livrer à des activités de harcèlement, de discrimination ou de représailles ; ou
  - enfreindre toute autre loi ou norme éthique.
- N'oubliez pas que si votre activité sur les réseaux sociaux enfreint les règlements de CRH sur un autre forum, elle les enfreindrait également sur un forum en ligne.

### Que dois-je faire si...

J'ai entendu que CRH était sur le point d'acquiescer à une autre société. Le prix de l'action va probablement augmenter suite à cette acquisition. Puis-je mentionner cette information à mon mari et à mon fils ?

Non. Cette information est confidentielle. Par ailleurs, si vous, votre mari ou votre fils échangez des actions CRH ou des actions de la société rachetée sur la base de cette information, il est probable que vous enfreigniez la législation relative aux délits d'initiés.

### Que dois-je faire si...

J'ai récemment travaillé sur le développement d'un nouveau produit. Le lancement de celui-ci est prévu pour dans trois mois. Je suis fier de mon travail et souhaite publier certains détails concernant le nouveau produit sur mon compte Twitter personnel.

Étant donné que CRH n'a pas encore officiellement annoncé le nouveau produit, les détails de ce dernier sont confidentiels et ne doivent donc pas être partagés publiquement.



## Assurer l'exactitude des documents

Il est important d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité des documents d'affaires, ainsi que de veiller à la publication opportune et exacte des données financières et non financières, comme requis par les lois locales. Toute tentative de dissimulation, de falsification ou de présentation erronée d'une information dans le but de tromper quelqu'un est considérée comme fraude.

### Chez CRH

Nous promovons l'intégrité dans l'ensemble de l'organisation et assumons nos responsabilités envers les parties prenantes.

CRH ne tolère aucune forme de fraude et exige de tous ses employés qu'ils maintiennent le plus haut niveau d'honnêteté et d'intégrité dans leur travail.



### Cela commence par moi

- Veillez à ce que tous les documents d'affaires soient complets et exacts.
- N'envoyez jamais d'informations erronées ou trompeuses à un client ou une administration.
- Lisez le [règlement anti-fraude/anti-vol](#).
- **SIGNEZ** les fraudes avérées ou suspectées, ainsi que les tentatives de fraude.



J'agis avec le plus haut niveau d'honnêteté et d'intégrité dans mon travail.

### Que dois-je faire si...

Le contrat d'un client stipule qu'un matériau particulier doit être utilisé dans un projet. Pour gagner du temps, est-il possible de le substituer par un matériau similaire plus facile à obtenir sans en informer le client ?

Non. Cela serait considéré comme fraude. Vous devez utiliser le matériau spécifié dans le contrat ou obtenir l'accord du client pour utiliser un autre matériau également conforme aux spécifications du projet.

Le chiffre d'affaires trimestriel de mon usine est particulièrement bas. Une vente majeure doit être finalisée au début du prochain trimestre, et j'aimerais l'enregistrer maintenant afin d'atteindre mon objectif de vente de ce trimestre.

La création intentionnelle d'un enregistrement financier erroné est considérée comme fraude. Les ventes doivent être enregistrées pour le trimestre lors duquel elles sont réalisées.

Une différence majeure entre le stock réel sur site et celui enregistré dans le système est constatée à l'issue d'un inventaire mensuel. Ma collègue suggère de tout simplement modifier les chiffres du système pour refléter le stock réel et de ne rien dire à personne.

Ne modifiez pas le système comptable pour dissimuler des stocks manquants. Informez votre responsable de la différence.

Je réalise des essais de contrôle qualité pour le projet d'une administration en charge des transports. Les résultats sont insatisfaisants, mais je sais que si je le signale, cela risque d'occasionner des retards dans le projet. Dois-je envisager de modifier manuellement les résultats du rapport que je vais remettre à l'administration afin d'éviter un retard ?

Ne modifiez pas les résultats des essais. Cela reviendrait à remettre un rapport falsifié à une administration et peut avoir de sérieuses répercussions pour vous et pour CRH.





## Conduite dans les affaires



- Concurrence loyale
- Refus de la corruption
- Considération des cadeaux et des marques d'hospitalité
- Évitement des conflits d'intérêts
- Respect du droit commercial international
- Prévention du blanchiment d'argent
- Relations avec les tiers



## Concurrence loyale

Un marché libre et ouvert passe avant tout par des pratiques de concurrence loyales. Dans un système de marché libre, la concurrence est vectrice d'efficacité et d'innovation, et les entreprises se font concurrence dans des conditions égales. Les infractions aux lois de protection de la concurrence peuvent donner lieu à des sanctions, notamment à de fortes amendes, à des peines d'emprisonnement et à l'interdiction de participer aux contrats publics, mais aussi ternir la réputation d'une entreprise.

### Chez CRH

L'adoption de pratiques de concurrence loyales est dans l'intérêt de tous. Nous nous engageons à respecter les règles de concurrence et les lois antitrust partout où nous sommes présents.



### Cela commence par moi

- Lors de vos interactions avec les concurrents, consultez systématiquement le guide sur la conduite correcte et la conduite inappropriée.
- Demandez conseil au service des affaires juridiques et de la conformité pour toute question en relation avec les règles de concurrence et les lois antitrust.
- Lisez le [règlement sur la concurrence/antitrust](#).

### Que dois-je faire si...

Je souhaite analyser les tendances sur le marché local. Quelles sources puis-je utiliser pour obtenir des informations sur mes concurrents ?

Vous pouvez utiliser les sources accessibles au public, telles que le résultat d'exploitation, les bulletins et les sites Web. Vous ne devez pas obtenir d'informations directement ou indirectement auprès d'un concurrent ni discuter de ce que vous avez découvert avec un concurrent. Consignez systématiquement la source de vos informations sur un concurrent.

Un concurrent m'a envoyé un SMS insinuant que notre chiffre d'affaires était insuffisant dans une région particulière et suggérant que nous nous rencontrions pour convenir de prix minimum à facturer aux clients de cette région.

Contactez le service des affaires juridiques et de la conformité pour obtenir des conseils sur la formulation de votre réponse. Il est important de refuser catégoriquement, car le silence peut être interprété comme un accord.

Une entreprise CRH et deux autres concurrents (B et C) ont été invités à faire une soumission. Un représentant de la société B m'a contacté et a suggéré que je revoie ma soumission à la baisse pour assurer une position de sous-traitant à la société B. Le marché n'a été adjugé ni à CRH ni à la société B. Mon comportement peut-il être considéré comme anticoncurrentiel ?

Oui. Même si le marché n'a été adjugé ni à CRH ni à la société B à l'issue de l'appel d'offres, cela ne change rien au fait que vos actions étaient anticoncurrentielles.



### Conduite correcte

- Livrez une concurrence féroce en utilisant les informations publiques et le contexte concurrentiel à votre avantage.
- N'oubliez pas que le respect des lois est toujours dans l'intérêt de CRH. Personne n'a le droit d'enfreindre la loi.
- N'oubliez pas que les apparences comptent.
- En cas de doute, adressez-vous au service des affaires juridiques et de la conformité. En matière de concurrence, aucune question n'est stupide.



### Conduite inappropriée

- Discuter avec un concurrent des conditions de la concurrence que vous vous livrez, des prix, de l'attribution des contrats, des clients ou des marchés.
- Informer un concurrent de votre participation ou non-participation à un appel d'offres ou de votre intention de préparer (ou pas) une offre pour un projet ou un client particulier.
- Projeter avec quelqu'un de boycotter un fournisseur ou un client ou de refuser de traiter avec un fournisseur ou un client.
- Prendre des mesures à la seule fin de porter atteinte à un concurrent ou par vengeance à son encontre.



Je renforce notre avantage concurrentiel en respectant la loi.



## Refus de la corruption

On considère comme pot-de-vin toute chose de valeur offerte, donnée ou reçue avec l'intention d'influencer les actions d'une personne ou d'une entreprise. Il existe des lois strictes contre la corruption, particulièrement contre la corruption des agents publics. Toutes les personnes qui travaillent à un niveau gouvernemental quelconque sont des agents publics. Par exemple, les membres d'un conseil municipal, les inspecteurs de sécurité et les agents de la force publique sont tous des agents publics.

Un pot-de-vin peut prendre les formes suivantes :



La corruption se définit comme un abus de pouvoir par intérêt. La malversation et les pots-de-vin en sont des exemples.

### Chez CRH

CRH s'engage à observer toutes les lois anticorruption applicables, notamment la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger et la loi anglaise de lutte contre la corruption.

Nous ne tolérons aucune forme de corruption.



### Cela commence par moi

- N'offrez, ne versez, ne sollicitez et n'acceptez jamais de pots-de-vin.
- Évitez systématiquement les situations pouvant être perçues comme des cas de corruption.
- Soyez prudent lors de vos interactions avec les agents d'État et les organismes de régulation. Respectez les règles locales visant l'offre de choses de valeur aux agents d'État.
- Lisez le [règlement anticorruption](#).



Je n'offre pas de pots-de-vin et n'en accepte pas et je ne me rends jamais coupable de corruption.

## Considération des cadeaux et des marques d'hospitalité

Il est possible d'avoir recours à l'offre et à l'acceptation de cadeaux et de marques d'hospitalité pour développer une relation commerciale, à condition de respecter les consignes en matière d'éthique.

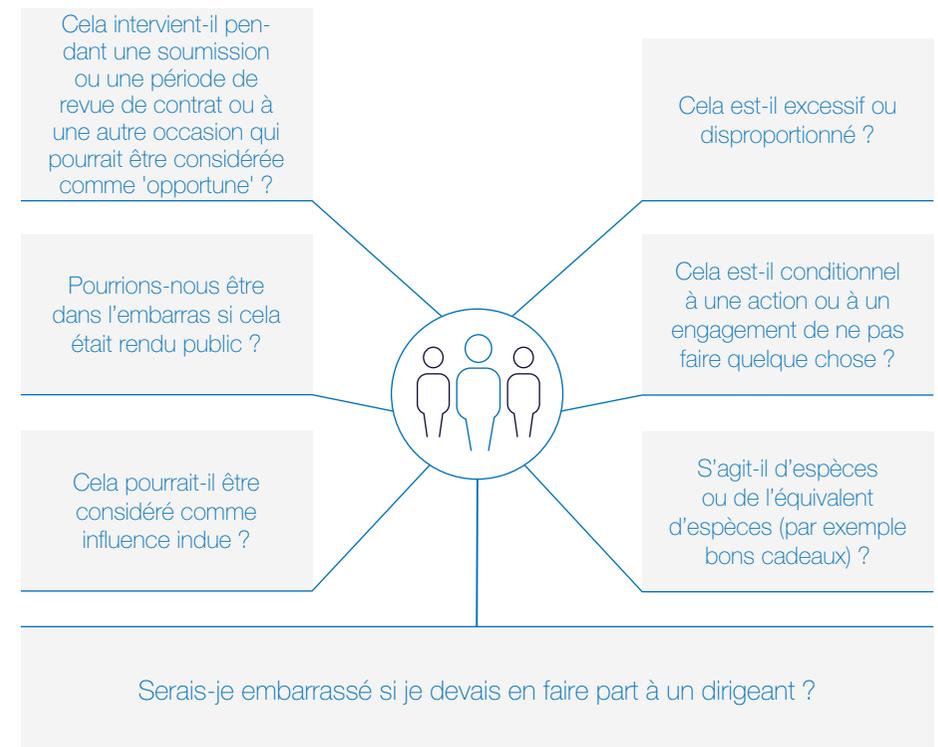
### Chez CRH

Nous pensons qu'il est possible d'offrir et d'accepter des cadeaux et des marques d'hospitalité s'ils sont raisonnables et justifiés et ne sont pas disproportionnés. Dans tous les autres cas, il peut s'agir de corruption ou cela peut être perçu comme tel.



### Cela commence par moi

- Déterminez si votre service ou l'entreprise locale applique des consignes particulières pour les cadeaux et les marques d'hospitalité.
- Avant d'offrir ou d'accepter des cadeaux ou des marques d'hospitalité, répondez aux questions suivantes :



*Vous avez répondu oui à une de ces questions ? Abstenez-vous. Demandez conseil au service des affaires juridiques et de la conformité.*



### Que dois-je faire si...

Je travaille sur un projet utilisant des matériaux importés de l'étranger. Il y a du retard dans les procédures d'autorisation d'importation. Si je verse un petit paiement au préposé de la douane, il autorisera les matériaux immédiatement. J'ai déjà payé les frais officiels d'autorisation d'importation. Dois-je payer le préposé ?

Non. Cela serait considéré comme paiement de facilitation, une pratique interdite par le règlement de CRH et potentiellement illégale.

Le représentant d'un fournisseur potentiel m'explique que si nous lui attribuons le contrat, j'aurai droit à un paiement en espèces dans le cadre de son « programme de récompense des entreprises clientes ». Que dois-je lui répondre ?

Le fournisseur vous a offert un cadeau en espèces lié à une décision commerciale en sa faveur. Cela pourrait donc être perçu comme un cas de corruption. Vous devez indiquer au représentant commercial que vous ne pouvez pas participer au programme de récompense et [SIGNALER](#) l'offre qu'il vous a faite.

### Que dois-je faire si...

Un agent public, le directeur des travaux publics, vient me voir à l'usine pour me poser une question concernant une commande rectificative que j'ai envoyée. Pendant sa visite, il mentionne qu'il a besoin de nouvelles plaquettes de frein pour son camion. Il voudrait savoir si notre mécanicien peut les remplacer. J'ai les plaquettes de frein qu'il lui faut dans mon magasin, alors notre mécanicien les remplace gratuitement. Le directeur accepte la commande rectificative le jour suivant. Cela pose-t-il problème ?

Oui. Bien que le coût du remplacement des plaquettes de frein soit bas, le moment du remplacement laisse à penser qu'il a été effectué pour influencer la décision du directeur concernant la commande rectificative, et cela pourrait être perçu comme un cas de corruption.

J'ai récemment rencontré une représentante d'une université publique afin de discuter de la fourniture de matériaux pour un projet de logements étudiants. Cette représentante m'a assuré qu'elle veillerait à ce que le contrat nous soit attribué si nous faisons un don pour le fonds de bourses de l'université. Devons-nous faire ce don ?

Non. Faire un don en échange de l'attribution d'un contrat est un cas de corruption. Indiquez à la représentante que vous ne pouvez pas faire de don en relation avec une décision sur un contrat et [SIGNALER](#) la conversation.





## Évitement des conflits d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts lorsque les intérêts personnels d'un employé compromettent sa capacité à agir dans l'intérêt de l'entreprise.

### Chez CRH

Un conflit d'intérêts ayant une incidence sur votre jugement professionnel constitue une infraction au Code.

La présence d'un conflit d'intérêts éventuel n'est pas nécessairement contraire au Code, mais le manquement à l'obligation de le divulguer l'est.



### Cela commence par moi

- Divulgez tous les conflits d'intérêts éventuels.
- Pour toute question concernant la procédure de divulgation, contactez le service des affaires juridiques et de la conformité.
- Ne prenez pas de décisions en cas de conflit d'intérêts.
- **SIGNALEZ** toutes les situations qui, selon vous, constituent éventuellement un conflit d'intérêts.



## Y a-t-il conflit d'intérêts ? Posez-vous les questions suivantes :

**A.** Mes intérêts ou relations personnelles sont-ils susceptibles d'influencer les décisions que je prends ?

**B.** Est-ce l'impression que quelqu'un d'autre pourrait avoir ?

**Si vous répondez oui, alors un conflit existe.**

Demandez conseil en cas de doute.

### Que dois-je faire si...

Je suis responsable d'une entreprise de béton prêt à l'emploi. Pendant mon temps libre, je développe et vends une composante d'usine de béton prêt à l'emploi qui permet d'améliorer la production. J'en achète 500 pour nos usines.

Vous êtes à la fois fournisseur et acheteur de la composante. Il y a donc un conflit d'intérêts manifeste. Vous devez le divulguer à votre responsable et ne devez pas prendre part à la décision d'achat.

Je travaille dans le service informatique. Mon beau-fils est propriétaire d'une entreprise technologique. Celle-ci offre une solution qui nous serait utile pour la sécurité des données. Je demande un devis à mon beau-fils. Je n'obtiens aucun autre devis. Y a-t-il conflit d'intérêts ?

Oui. Vous devez obtenir des devis d'autres entreprises et ne devez pas prendre part à la décision d'achat. Vous devez également informer votre responsable du conflit.

Je suis responsable du service des ventes de mon entreprise. Ma sœur est PDG d'un grand concurrent de la région.

Il s'agit d'un conflit potentiel que vous devez divulguer.



J'évite les conflits entre mes intérêts privés et mon travail. Je divulgue tout conflit potentiel.



## Respect du droit commercial international

Les lois et règlements sur le commerce international appliqués par les États-Unis, l'Union européenne et d'autres pays concernent notamment le contrôle à l'exportation, les sanctions commerciales (limitation du commerce avec certains pays ou certaines personnes), le contrôle des importations et la lutte contre le boycottage.

### Chez CRH

Nous nous engageons à respecter les lois et règlements sur le commerce international applicables à nos entreprises. L'infraction à ces lois peut nuire à notre réputation et donner lieu à des sanctions.



### Cela commence par moi

- Les employés impliqués dans l'achat ou la vente à l'international doivent connaître les lois commerciales pertinentes, l'utilisation et la destination finales de nos produits et les méthodes de paiement. Ils doivent également savoir qui sont nos clients et nos fournisseurs.
- Signalez toute infraction aux lois sur le commerce international avérée ou suspectée à votre responsable et au service des affaires juridiques et de la conformité.
- Lisez le [règlement sur la conformité en matière de commerce international](#).

## Prévention du blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent consiste à se servir de transactions commerciales légales par ailleurs pour dissimuler la source d'une somme d'argent obtenue de manière illicite, c'est-à-dire à « nettoyer » les fonds provenant d'activités criminelles. Le blanchiment d'argent implique généralement des paiements en espèces ou par mandat-poste. Les transactions en espèces d'un montant important ou le refus par les clients de fournir des informations vérifiables sont considérés comme des activités suspectes.

### Chez CRH

Nous nous engageons à respecter les lois et règlements sur la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme. Nous ne tolérons pas, ne facilitons pas et ne soutenons pas le blanchiment d'argent ni le financement du terrorisme.



### Cela commence par moi

- Soyez à l'affût des irrégularités dans les méthodes de paiement.
- En cas de préoccupation concernant un paiement, demandez un changement de méthode de paiement et signalez la situation à votre responsable.
- Si la transaction vous semble suspecte, signalez-la au service des affaires juridiques et de la conformité, même si vous ne la finalisez pas.
- Déterminez si votre entreprise applique des mesures préventives.

## Relations avec les tiers

Les fournisseurs, directs et indirects, sont des parties prenantes clés du succès d'une entreprise quelle qu'elle soit. La sélection de fournisseurs responsables est un élément important de la responsabilité sociale des entreprises.

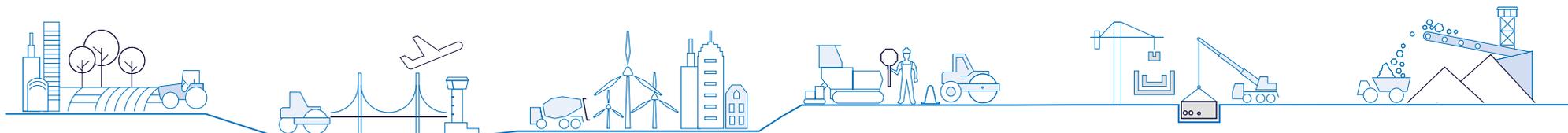
### Chez CRH

Nous sélectionnons uniquement les fournisseurs qui partagent notre engagement pour des pratiques commerciales respectueuses de l'éthique et qui satisfont à nos normes en matière de santé et de sécurité, de droits de l'homme et de gestion responsable de l'environnement.



### Cela commence par moi

- Assurez-vous que les fournisseurs satisfont aux exigences du Code de conduite des fournisseurs.
- Lisez le [Code de conduite des fournisseurs](#).





## Conduite dans notre communauté



- Respect des droits de l'homme et des travailleurs
- Promotion de la viabilité environnementale
- Interactions avec la communauté et soutien à la communauté
- Contributions politiques





## Respect des droits de l'homme et des travailleurs

Toute entreprise a la possibilité de protéger les droits de l'homme et les droits des travailleurs le long de sa chaîne d'approvisionnement et dans le cadre de ses activités commerciales et de production.

### Chez CRH

Nous nous engageons à respecter les droits de l'homme et des travailleurs partout où nous sommes présents dans le monde. Nous défendons les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, ainsi que les principes fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail.



#### Cela commence par moi

- Jouez votre rôle pour exclure les violations des droits de l'homme telles que le travail obligatoire, le travail forcé ou le travail des enfants de nos entreprises et de nos chaînes d'approvisionnement.
- Défendez la liberté d'association et reconnaissez le droit à la négociation collective.
- Veillez à interagir avec les fournisseurs et les clients de manière responsable.
- Lisez le document intitulé [Engagement pour les droits de l'homme : déclaration sur l'esclavage moderne](#) et le [règlement social](#).



Je respecte les droits de l'homme et le droit du travail.

## Promotion de la viabilité environnementale

Les efforts consentis pour satisfaire aux normes strictes relatives à l'environnement, pour gérer activement le changement climatique et pour améliorer continuellement les procédés favorisent la viabilité environnementale.

### Chez CRH

Notre politique environnementale témoigne de notre engagement pour la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion de l'environnement et décrit les améliorations que nous apportons à cet effet dans l'ensemble de notre organisation. Elle porte sur le respect de la législation environnementale, la communication, le changement climatique, la réduction des émissions, l'utilisation des ressources, le recyclage, la biodiversité, l'innovation viable et la bonne gestion des relations avec les parties prenantes.



#### Cela commence par moi

- Respectez les lois et règlements sur l'environnement applicables à votre travail.
- Participez aux programmes de formation pertinents.
- [SIGNALER](#) tous les cas suspectés de non-respect des lois et règlements sur l'environnement.
- Lisez la [politique environnementale](#).



Je prends en considération l'environnement dans lequel j'aimerais vivre et je joue mon rôle pour le protéger.





## Interactions avec la communauté et soutien à la communauté

Une entreprise responsable développe une relation de confiance avec les communautés dans lesquelles elle exerce son activité et a un impact positif sur ces communautés.

### Chez CRH

Nous prenons notre engagement communautaire au sérieux. Toutes nos actions d'engagement communautaire et nos interactions avec les communautés sont empreintes de respect et opportunes. Nous encourageons les employés et les entreprises à s'impliquer pour soutenir le développement de communautés prospères et créer un meilleur cadre de vie général.



### Cela commence par moi

- Soyez un bon voisin dans votre communauté locale. Trouver des moyens vous permettant d'avoir un impact positif, tout en respectant les consignes de l'entreprise concernant l'engagement communautaire.
- Lorsque cela est possible, élaborer un plan d'engagement communautaire pour votre région.
- Lisez le [règlement sur les dons de bienfaisance et l'engagement communautaire](#).

## Contributions politiques

Par contribution politique, on entend tout don en faveur d'un candidat, d'un parti ou d'une cause politique. Une contribution politique en nature peut prendre la forme de l'offre des locaux et des ressources d'une entreprise ou du temps de ses employés pour le bénéfice d'une campagne électorale.

### Chez CRH

Nous respectons les lois sur les contributions politiques des pays et régions dans lesquels nous exerçons notre activité.



### Cela commence par moi

- Avant de faire une contribution politique, contactez systématiquement le service des affaires juridiques et de la conformité pour vérifier que celle-ci est permise par la loi. Si c'est le cas, obtenez l'autorisation de la direction conformément au règlement applicable.
- Pour faire une contribution politique, utilisez toujours un chèque d'entreprise ou un virement électronique, puis veillez à enregistrer la transaction correctement.

### Que dois-je faire si...

Une cliente me demande de faire un don dans le cadre d'une collecte de fonds pour le nouveau toit d'une école locale. Elle n'accepte que les dons en espèces. Est-il possible de faire un don pour le compte de CRH ?

Les dons en espèces ou à des personnes individuelles sont strictement interdits. Tous les dons de bienfaisance doivent être autorisés par la direction et effectués sous forme de chèque d'entreprise libellé au nom de l'organisation bénéficiaire ou d'un virement électronique sur le compte de cette dernière.

### Que dois-je faire si...

Une de mes amies est candidate aux élections locales. Elle m'a demandé la permission d'utiliser les locaux de formation de mon entreprise en dehors des heures de bureau afin d'effectuer une collecte de fonds pour sa campagne. Cela est-il considéré comme contribution politique ?

Oui. Il s'agit d'une contribution en nature à la campagne de votre amie. Vous devez contacter le service des affaires juridiques et de la conformité avant de planifier quoi que ce soit pour lui permettre d'utiliser les locaux de l'entreprise.

J'ai assisté à une collecte de fonds pour un candidat aux élections locales. Je pense que ce candidat soutiendra notre secteur. Puis-je inclure le coût de cet événement dans ma note de frais et me faire rembourser par l'entreprise ?

Non. Même si votre pays et la législation locale autorisent les contributions d'entreprise, vous ne pouvez pas vous faire rembourser de contribution politique par l'entreprise. Toutes les contributions doivent être effectuées directement par l'entreprise.



Je suis un bon voisin dans ma communauté locale.



## Outils de référence rapide

---

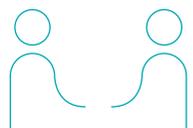


- Guide de signalement
  - Code de conduite commerciale : guide Cela commence par moi
-



## Guide de signalement

N'oubliez pas : si vous pensez de bonne foi que le Code a potentiellement été enfreint, vous devez le signaler. Merci de signaler toute situation préoccupante à l'une des ressources suivantes :



Votre supérieur  
hiérarchique direct



Un cadre dirigeant



La ligne d'assistance  
de CRH



Votre respon-  
sable RH



Le service des  
affaires juridiques  
et de la conformité





# Notre Code de conduite commerciale : cela commence par moi

Notre Code de conduite commerciale est le guide qui nous indique ce que nous devons faire dans différentes situations. Je m'engage à respecter notre Code au quotidien en :



### Faisant passer la sécurité avant tout

Si je suis témoin d'une situation dangereuse, je m'arrête et j'interviens.



### Respectant les autres

Sur mon lieu de travail, je traite les autres comme j'aimerais être traité moi-même.



### Protégeant la propriété et les données de l'entreprise

Je prends soin des biens de l'entreprise, je ne vole pas et je n'utilise rien à mauvais escient.



### Respectant la loi

Je n'enfreins pas la loi. Je maintiens le plus haut niveau d'honnêteté et d'intégrité dans mon travail.



### Évitant les conflits d'intérêts

J'évite les conflits entre mes intérêts privés et mon travail. Je divulgue tout conflit potentiel.



### Supportant la communauté

Je suis un bon voisin dans ma communauté locale.



### Respectant l'environnement

Je prends en considération l'environnement dans lequel j'aimerais vivre et je joue mon rôle pour le protéger.



Pour télécharger le Code, prenez une photo du code QR.



Quelque chose vous préoccupe ? Signalez-le ! [www.crhhotline.com](http://www.crhhotline.com)



## Contacts pour les signalements

**Group General Counsel:**

Isabel Foley - [ifoley@crh.com](mailto:ifoley@crh.com)

**General Counsel - Europe and Asia:**

Niamh Flood - [nflood@crh.com](mailto:nflood@crh.com)

**Vice President & General Counsel - North America:**

Dave Toolan - [david.toolan@crh.com](mailto:david.toolan@crh.com)

**Ligne d'assistance de CRH :**

[www.crhhotline.com](http://www.crhhotline.com)

CRH® est une marque déposée de CRH plc.

[Code de conduite commerciale de CRH 2021](#)